

**Délibérations du conseil municipal**

N° 049-2018

Séance du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, et le deux Juillet à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Guy SOULAVIE, Maire,

PARVENU A LA  
PREFECTURE DE VAUCLUSE

LE 16 JUIL. 2018

BUREAU DE GOUVERNER

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

**Absents excusés** : Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame TYMRKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Monsieur BOUCK Philippe.

**Absent** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur MOREL Stéphane, Madame BONNEAUD Liliane.

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°100-2009 en date du 09 décembre 2009 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 100-2009 en date du 09 décembre 2009 définissant les modalités de la concertation,

**Vu** le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 25 juillet 2016 (délibération n° 055-2016),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°083-2016 en date du 30 novembre 2016 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal n°185-2017 en date du 18 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et au cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété comme suit :

- La partie relative aux besoins en matière de foncier a été précisée. De plus, les objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace pour le développement économique ont été intégrés et les justifications relatives à la délimitation et à la superficie de la zone 2AUe (zone d'urbanisation future pour de l'activité) ont été apportées.
- Des précisions ont été apportées concernant la zone 1AUer (projet de photovoltaïque) afin d'expliquer que ce projet a été autorisé dans le cadre du précédent document d'urbanisme et que sa réalisation est aujourd'hui terminée.
- Une carte plus précise et plus lisible de la TVB a été intégrée et la référence au SIC (Natura 2000) a été supprimée. En outre, l'analyse des zones susceptibles d'être impactées par des aménagements a été développée. De plus des éléments complémentaires de justification ont été apportés au sujet des secteurs retenus au regard notamment de leurs impacts sur les espaces naturels et agricoles.
- La référence aux arrêtés relatifs aux voies bruyantes a été actualisé et la mention de la canalisation Air Liquide a été également ajoutée.
- La carte relative aux zones relevant de l'assainissement collectif et individuel a été mise en cohérence avec le reste du PLU.
- Les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU ont été intégrées dans le rapport de présentation.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- La zone de danger immédiat relative au risque technologique a été figurée sur le plan de zonage.
- Les zones concernées par le risque incendie de forêt ont été indicées f3 compte tenu de la composition particulière des peuplements forestiers qui la compose.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- La possibilité explicite de permettre la réalisation de locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de ventes directes, etc.) au sein de la zone A a été supprimée.
- En zones A et N, dans le cadre de l'extension des habitations, une superficie minimale de 70m<sup>2</sup> a été fixée pour les logements pouvant bénéficier de cette disposition. En outre, il a été ajouté que l'emprise au sol de la construction après extension ne devrait pas excéder 250m<sup>2</sup>.
- La rédaction relative aux annexes des habitations en zone A a été corrigée afin de les autoriser pour l'ensemble des habitations et non pas uniquement celles nécessaires aux exploitations agricoles. En outre, une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives a été fixée pour la réalisation d'annexes dans ces zones.
- Le règlement de la zone Ne (zone de loisirs) a été complété afin que seules puissent être autorisées les occupations du sol qui n'ont pas pour objet de développer l'activité, ni d'augmenter la capacité d'accueil. De plus, au sein de cette zone, il a été précisé que le raccordement au réseau d'eau potable était obligatoire.
- L'article 4 des zones 1AU et 2AU a été repris afin d'imposer le raccordement au réseau collectif d'assainissement. En outre, la rédaction de l'article 4 relatif à l'alimentation en eau potable dans les zones A et N a été reprise afin d'en faciliter la lecture.
- Les articles 12 des zones UA, UB, UC et UD ont été complétés avec l'intégration de dispositions relatives au stationnement des vélos.
- Les dispositions de la loi Barnier ont été complétées dans les zones UC, UE et A. De plus, les retraits par rapport aux RD 63 et RD 204a ont été repris pour les parties déclassées.
- En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, les nouvelles dispositions entrées en vigueur début 2017 ont été intégrées. De plus, les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers générées par l'oxydure ont été mentionnées.
- Au sein de la zone UE, la superficie maximale des logements de fonction a été ramenée à 80m<sup>2</sup>.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été affinées avec :

- La référence à la présence du risque inondation et la mention des prescriptions à prendre en compte ont été ajoutées pour faciliter la compréhension des dispositions applicables.

Les annexes ont été complétées avec :

- L'introduction de l'arrêté du PPRI et l'intégration de la servitude EL3.
- La création d'une pièce mentionnant les dispositions applicables en matière de débroussaillage a été intégrée.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Par 23 voix pour et 1 abstention ( Monsieur  
FABROL André)**

**DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

**DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lapalud et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- 1 mois à compter de sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

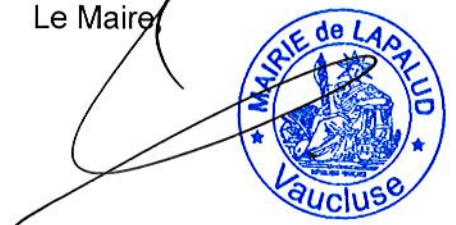
Date de convocation : 26 juin 2018  
Date d'affichage : 26 juin 2018  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 24  
Voix pour : 23  
Voix contre : 0  
Abstention : 1

Certifié exécutoire le présent acte  
Parvenu en Préfecture le 16 JUIL. 2018  
Publié et ou notifié le 16 JUIL. 2018  
Le Maire,



Guy SOULAVIE

Pour extrait conforme  
Le Maire



Guy SOULAVIE